

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance plénière du conseil d'administration du 24 mai 2022**

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 24 mai 2022 à 15h en salle CAILLEMER et par visioconférence via WEBEX, sous la présidence de Monsieur Gilles BONNET, premier vice-président chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Informations générales**

**Partie A**

1. Approbation du procès-verbal du CA du 8 février 2022
2. Budget rectificatif n°1 sur l'exercice 2022
3. Lettre d'orientations stratégiques et de moyens pour l'exercice 2023
4. Loi de programmation et de recherche : repyramidage ITRF
5. Frais de déplacements temporaires
6. Procédure de désignation des missionnaires pour les diplômes délocalisés
7. Institution du comité social d'administration d'établissement (CSAE)
8. Calendrier universitaire 2022-2023
9. Points concernant l'IUT (tarifs)
10. Points concernant la faculté de droit (tarifs et montants)
11. Seuil des immobilisations
12. Admissions en non-valeur, remises gracieuses, remise commerciale
13. Avis consultatif sur la fin des fonctions de la vice-présidente étudiante au conseil d'administration
14. Avis consultatif sur la nomination du nouveau vice-président étudiant au conseil d'administration
15. Présentation du dispositif de maîtrise des risques

**Partie B**

**Organisation pédagogique**

**Questions financières**

**Calendrier**

**Conventions pour approbation**

**Partie C**

**Conventions pour information**

**Questions diverses**

### ÉTAIENT PRÉSENTS

**Collège A des professeurs** : BONNET Gilles – CARPANO Eric – DEUMIER Pascale – GIRARD Pierre

**Collège B des autres enseignants** : BISCAY Myriam – BRUNEL Olivier – CORNIC Sylvain – HERNANDEZ MARZAL Belen – JOBERT Vanina – MARTINI Alessandro – NEMOZ-RAJOT Quentin

**Collège des IATSS** : GODINEAU Guillaume – SALMI Rachid – VAUTRIN-VILLOND Véronique

**Collège des étudiants** : KLIOUA Naïl – NIEPCERON Jean-Arnaud – ZADI Daniella

**Collège des personnalités extérieures** : LONGUEVAL Jean-Michel – ROBIN Bénédicte

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

**Collège A des professeurs** : BENNAFLA Karine par HERNANDEZ MARZAL Belen – HOURS Bernard par BONNET Gilles – LEDENTU Marie par GIRARD Pierre – VINOT Didier par GIRARD Pierre

**Collège B des autres enseignants** : ABRAVANEL-JOLLY Sabine par CORNIC Sylvain

**Collège des personnalités extérieures** : BARBIERI Laurent par CARPANO Eric – LORENTZ-POINSOT Valérie par CARPANO Eric

### ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

BOLLIET Clément, vice-président étudiant CFVU – BONINCHI Marc, directeur de cabinet, vice-président chargé des affaires générales et institutionnelles – BOUCHET Enzo, étudiant invité – DE GAUDEMAR Hervé, doyen de la faculté de droit – DENOUES Fabienne, directrice générale des services adjointe, directrice des affaires financières – EYRAUD Coralie, représentante de M. le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes – FERRARI-BREEUR Christine, vice-présidente en charge des affaires sociales et de la qualité de vie au travail – GONTIER Thierry, doyen de la faculté de philosophie – JOBERT Manuel, vice-président en charge de l'Europe et des relations internationales – KRIEF Nathalie, vice-présidente chargée de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle – LEBEAU Tifenn, directrice générale des services adjointe, directrice des ressources humaines – LE NAOUR Laurent, agent comptable – MARMOZ Franck, vice-président en charge des finances et du patrimoine – NIDAM Anass, directeur général de l'IAE adjoint en charge du pilotage et de l'international, représentant VARINARD Christian, directeur de l'IAE – NIVET Stéphane, directeur de la communication – PONSOT Christel, directrice générale des services – SUSENNA Eva, chargée de mission à la formation – TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT – VIDBERG Eric, auditeur interne

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Pascale PERRET, responsable du pôle affaires institutionnelles au sein du SAJGA, Barbara BOJARSKI TOUCHET, assistante administrative au sein du SAJGA.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Thibaud VIGNERESSE.

**Pascale PERRET** procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration, **Gilles BONNET**, ouvre la séance à 15h.

### Informations générales

**M. CARPANO** dresse la liste des incidents survenus récemment dans l'actualité : les lettres anonymes, les dénonciations calomnieuses, les pratiques discriminatoires, les déclarations haineuses, les provocations et les diffamations. Il les condamne fermement et indique que les coupables répondront devant les instances disciplinaires et la justice. Il rejette toute instrumentalisation politique et rappelle les valeurs de l'Université, à savoir les luttes contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et les violences sexistes et sexuelles. Pour une question de justice, d'efficacité et de garantie du bon fonctionnement de l'établissement, dans le respect des principes de droit et de la justice, il spécifie qu'il n'est pas possible de prendre des décisions sur des rumeurs ou des allégations mais sur la base de faits. Autrement dit, cela exige de l'objectivité, de la raison et le respect des droits de chacun. Il convient d'être le garant des procédures et du respect du droit et de l'ordre public au sein de l'établissement. Par ailleurs, il tient à remercier les membres du conseil d'administration du soutien témoigné dans ce combat.

**M. CARPANO** poursuit en indiquant qu'en parallèle du bruit médiatique, l'Université est active dans de nombreux projets. Tout d'abord, l'établissement a été auditionné il y a quelques jours par le jury international dans le cadre du PIA4 (4<sup>ème</sup> Programme d'Investissement d'Avenir) « Excellence sous toutes ses formes » pour la défense du projet inclusif TOOLS + qui vise à promouvoir la diversité sociale des futurs cadres. De plus, l'Université intégrera prochainement le CHEL[s] (Collège des Hautes Etudes Lyon Sciences) au côté notamment de Sciences Po Lyon, de l'ENS et de l'École Centrale de Lyon. Il continue en rappelant que la conférence sociale, pour laquelle les moyens débloqués et le temps consacré sont sans précédent au sein de cet établissement, se poursuit. Enfin, l'Université agit afin de préparer les générations futures aux mutations auxquelles aucune génération n'avait eu à faire face depuis l'avènement de la révolution industrielle, à savoir la question de la transition écologique. Par conséquent, l'École de la Transition Écologique verra le jour à la rentrée prochaine. Elle ambitionne de fédérer, en lien avec des partenaires, l'ensemble des ressources en termes de formation et de recherche en matière de transition écologique, afin que tous les étudiants et toutes les étudiantes soient formés aux enjeux de la transition d'ici cinq ans. Ainsi, des moyens ont été engagés pour soutenir la recherche sur ces grands enjeux de transition et cela sera une des priorités dans les prochains mois. Ce projet sera présenté plus amplement lors du CA du 5 juillet 2022. L'équipe présidentielle, les services et les équipes pédagogiques sont mobilisés et **M. CARPANO** les remercie pour le travail réalisé dans des conditions parfois difficiles. Il espère pouvoir compter sur le soutien des administrateurs pour mener les projets visant à développer notre établissement au service de ses étudiants.

**M. BONNET** souhaite mettre en exergue le triangle qui rassemble les valeurs de l'institution, les projets qui nous rassemblent et les actions qui les traduisent concrètement.

**M. SALMI** intervient pour exprimer sa surprise dans ce qu'il considère comme une inaction de la gouvernance face à l'événement survenu avec la Cocarde. Il demande si une procédure disciplinaire va être engagée contre le responsable de la Cocarde.

**CARPANO** profite de cette interpellation pour inviter **M. SALMI** à faire preuve de prudence dans ses propos pour ne pas diffuser des propos diffamatoires et mensongers. Le président a appris l'existence d'un message le mettant personnellement en cause prétendant que la présidence n'aurait pas agi face à l'occupation de l'amphithéâtre par la Cocarde. Il rejette ces accusations et souhaite éclaircir les faits. A 18h10, il a été informé de l'occupation illégale d'un amphithéâtre. A 18h15, il avait au téléphone le préfet et le recteur. L'information est alors remontée au cabinet du Premier Ministre dans un contexte d'entre deux tours d'élection présidentielle. A 18h45, les forces de l'ordre, qui n'ont pas naturellement vocation à entrer dans une université, étaient présentes dans la rue. La Cocarde a quitté l'amphithéâtre à la demande des services de l'université sans nécessité de recourir à la force. Quant au responsable de la Cocarde, il fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'accès à l'université. Une procédure disciplinaire a été lancée et la présidence reste en lien avec les services de police et le parquet. Le président réfute par conséquent toute accusation d'inaction.

**Partie A – 1. Approbation du procès-verbal du CA du 8 février 2022**

---

**M. BONNET** introduit le procès-verbal du 8 février 2022.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

Le procès-verbal du CA du 8 février 2022 est adopté à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	1

**Partie A – 2. Budget rectificatif (BR) n°1 sur l'exercice 2022**

---

**M. MARMOZ** présente les trois points budgétaires qui vont se succéder.

Le budget rectificatif est l'occasion d'un retour sur le passé. Lorsque le budget initial est adopté au cours du CA du mois de décembre, il s'agit de faire des choix politiques assumés et un acte de prévision avec des données valables à l'instant T. Il s'avère qu'au cours de l'année qui s'écoule un certain nombre d'ajustements doivent être mis en place du fait de causes extérieures qui viennent parfois bouleverser les prévisions budgétaires initiales. Il peut s'agir de variations des coûts d'électricité, d'évolution de la masse salariale ou de nouveaux investissements qui n'étaient pas prévus dans le budget initial. Cependant, ces évolutions ne sont pas l'objet du budget rectificatif n°1 mais seront l'objet du budget rectificatif n°2.

Le budget rectificatif n°1 présenté aujourd'hui est exclusivement technique et n'est pas destiné à apporter des nouveautés dans les engagements de dépenses ou de recettes. L'objet du budget rectificatif n°1 est de faire le point sur des reports d'opérations d'un exercice sur un autre. Pour les opérations pluriannuelles, il est possible de procéder à des déprogrammations pour des dépenses et recettes qui ne peuvent pas être réalisées. C'est donc dans un souci de sincérité par rapport à nos prévisions et de préparation d'un atterrissage au plus près possible de la réalité que nous avons un budget rectificatif destiné à cette finalité.

**M. MARMOZ** présente plus en détail ce projet de budget rectificatif qui a reçu une appréciation conforme de la part du Rectorat.

**M. NIEPCERON** demande, au regard de la bonne santé financière de Lyon 3, quelle seront les évolutions futures du fonds de roulement qui paraît conséquent et suffisant. Peut-on envisager une redescende des collectes supplémentaires, qui ont été effectuées sur les budgets des composantes, notamment l'IAE ?

**M. MARMOZ** précise que le fonds de roulement va être en réalité sollicité dès cette année parce qu'il a été artificiellement gonflé les années précédentes en raison de l'impact de la crise Covid qui a fortement impacté les dépenses plus que les recettes. En outre, la conférence sociale qui est en cours a vocation à aider les personnels de cet établissement, et l'ensemble des mesures sera financé par notre établissement. Ce fonds de roulement bénéficie à l'ensemble de l'établissement parce qu'il n'y a en réalité qu'un seul budget qui est celui de l'Université et dans lequel chacun doit retrouver les efforts fournis pour la bonne santé globale de notre établissement.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

Le budget rectificatif n°1 sur l'exercice 2022 est adopté à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	1

**Partie A – 3. Lettre d'orientations stratégiques et de moyens (LOSMO) pour l'exercice 2023**

---

**M. BONNET** présente ce rituel connu jusqu'alors sous l'appellation de la LOB (Lettre d'orientations budgétaires), qui permet de définir les priorités stratégiques de l'établissement et qui découle directement du projet d'établissement. Celle-ci sert de prémices au dialogue de gestion avec les composantes qui se fera cette année sous la forme des conférences d'orientations stratégiques et de moyens (COSMO) qui vont débiter mi-juin.

**M. MARMOZ** souhaite désormais inviter les administrateurs à se tourner vers l'avenir et présente le projet de lettre d'orientations stratégiques et de moyens qui vise à préparer les prochains exercices. Le rituel de présentation de cette lettre lors des dialogues de gestion avec les composantes perdure. Le fond toutefois change. M. Marmoz souhaite établir un dialogue de confiance avec les composantes et les services. En effet, le budget n'est pas une fin en soi, mais est la traduction d'une volonté politique : il s'agit de décliner de manière stratégique et annuelle le projet d'établissement au sein des composantes. Il présente plus en détail le contenu de ce document.

**M. NIEPCERON** regrette la place limitée dévolue à l'évolution du cadre de vie des étudiants, par exemple le manque de détails sur l'investissement dans le numérique pour réduire la fracture wifi sur le site de la Manufacture. Par ailleurs il s'interroge sur l'évolution de ce dialogue de gestion en prenant en compte le statut particulier de l'IAE, qui dispose d'un budget propre assez conséquent notamment sur le volet des recettes.

**M. MARMOZ** répond que le dialogue de gestion est au service des étudiants puisque l'ensemble des composantes et des services y participera entre le mois de juin et de juillet. Mme Krief, vice-présidente chargée de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle, y sera d'ailleurs étroitement associée.

Concernant la deuxième question, l'IAE n'est pas une composante à part au sein de l'université. En dépit des différences philosophiques, économiques ou budgétaires, il y a une solidarité entre les composantes puisque toutes collaborent au succès de cette université.

**M. NIDAM** demande si des solutions ont été identifiées pour remédier aux blocages, tout particulièrement ceux qui relèvent de la masse salariale, de la programmation immobilière ou de l'investissement, qui freinent notre développement malgré les moyens financiers dont nous pouvons disposer.

**M. MARMOZ** partage ces préoccupations. Des pistes sont identifiées, comme le mécénat de compétences par exemple pour ce qui est des limites de masse salariale. Concernant l'immobilier, la difficulté est moins financière qu'humaine, c'est-à-dire qu'il faut avoir les ressources en personnel pour gérer les projets immobiliers. D'où la nécessité d'étaler dans le temps ces travaux par une programmation pluriannuelle. La préparation des COSMO et donc essentielle pour permettre la priorisation de cette programmation et avoir une vision prospective globale.

**M. LONGUEVAL** salue la cohérence de cette lettre d'orientation avec le schéma de développement universitaire porté par la Métropole de Lyon.

**M. NIEPCERON** souhaite savoir s'il est possible de libérer le plafond d'heures qui actuellement empêche, notamment pour l'IAE, l'ouverture de places dans des formations en alternance ou en formation continue alors que celles-ci génèrent beaucoup de ressources pouvant être redistribuées aux autres composantes nécessiteuses.

**M. MARMOZ** précise que le plafond d'heures n'existe pas. Ce n'est que la traduction dans un chiffre des moyens humains, mais aussi matériels, dont disposent les composantes : il faut disposer de locaux, préserver la qualité de vie des personnels qui ne peuvent pas gérer la multiplication des diplômes, permettre aux enseignants-chercheurs de faire de la recherche et pas uniquement de l'enseignement.

**M. CARPANO** complète ces propos sur la difficulté de pouvoir combiner les moyens humains et la possibilité technique de réaliser les enseignements. Il y a donc un travail avec l'État pour augmenter notre plafond d'emploi et disposer de moyens supplémentaires pour libérer du temps aux enseignants-chercheurs pour assurer de nouvelles formations.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

La lettre d'orientation stratégiques et de moyens pour l'exercice 2023 est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	1

### **Partie A – 4. Loi de programmation et de recherche : repyramidage ITRF**

---

**Mme LEBEAU** présente cette proposition de repyramidage, conformément au document transmis aux administrateurs, et qui a reçu l'avis favorable du Comité technique.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

Le repyramidage des corps dans la filière ITRF est adopté à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie A – 5. Frais de déplacements temporaires**

---

**M. MARMOZ** souhaite désormais parler du présent. Le contexte de forte augmentation des prix et d'évolution de la réglementation nécessite une mise à jour de nos pratiques sur les frais de missions. Il présente donc les éléments saillants de cette proposition d'évolution.

**M. NIDAM** souhaite évoquer les difficultés posées par le marché des voyages.

**Mme DESNOUES** reconnaît les difficultés posées par ce marché qui n'a été passé que pour faire le tuilage entre deux accords-cadres nationaux.

**M. NIEPCERON** souhaite savoir s'il est possible de se rapprocher d'autres établissements pour obtenir de meilleures offres.

**Mme DESNOUES** expose que la fonction achats du site lyonnais, mais également stéphanois, fonctionne déjà en réseau pour des besoins communs.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

Les modalités de règlement des frais de déplacements temporaires sont adoptées à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie A – 6. Procédure de désignation des missionnaires pour les diplômés délocalisés**

---

**M. JOBERT** présente la nouvelle procédure de sélection des enseignants pour les diplômés délocalisés. L'objectif est de rendre le dispositif plus fluide et plus lisible, par la mise en place d'étapes clarifiées, depuis la sollicitation des enseignants volontaires par le SGRI jusqu'à la validation de la liste par le président.

**M. NIEPCERON** demande un éclaircissement sur le cas d'un ancien enseignant, malheureusement décédé en Afrique du nord. Le rapatriement de sa dépouille a-t-il été payé par l'établissement ?

**M. JOBERT** répond que cela n'a pas été le cas.

**M. CARPANO** confirme après consultation de Mesdames DESNOUES et LEBEAU.

**M. NEMOZ-RAJOT** souhaite savoir s'il est possible de rendre les enseignants de Lyon 3 prioritaires par rapport à des collègues extérieurs pour ces diplômes portés par Lyon 3 et s'interroge sur les conditions d'éligibilité qui excluent les doctorants et ATER, ce qui risque de poser problème pour certains diplômes.

**M. JOBERT** répond que la sélection des missionnaires relève du responsable du diplôme et qu'aucun texte ne prévoit une priorisation. Pour ce qui est des conditions d'éligibilité, les textes ne permettent pas d'ouvrir la sélection aux doctorants et ATER.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

La procédure de désignation des missionnaires pour les diplômes délocalisés est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

#### **Partie A – 7. Institution du comité social d'administration d'établissement (CSAE)**

**Mme LEBEAU** présente cette nouvelle instance de dialogue social qui vient remplacer le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), suite à une évolution réglementaire en la matière.

**M. SALMI** demande si les enquêtes et audits, réalisés jusqu'alors par le CHSCT, sont encore prévus.

**Mme LEBEAU** confirme que le CSAE conserve cette fonction.

**M. SALMI** rappelle qu'à Lyon 3, il était de coutume d'avoir des étudiants lors du CHSCT. Il demande si cela sera encore possible.

**Mme LEBEAU** indique que les textes actuels indiquent que les étudiants ne sont pas membres de droit du CSAE comme ils l'étaient pour le CHSCT. Il sera toutefois possible d'en inviter lors de certaines séances.

**M. SALMI** s'interroge sur les inconvénients et avantages de cette réforme.

**Mme LEBEAU** souligne que jusqu'alors, il existait une forme de redondance entre les réunions du CT et du CHSCT. Il sera désormais possible de ne solliciter qu'une seule instance.

**M. SALMI** estime que le nombre de 10 représentants du personnel n'est peut-être pas suffisant.

**Mme LEBEAU** indique que ce nombre est fixé par la législation et s'impose à l'établissement.

**Mme VAUTRIN-VILLOND** demande qui participera au scrutin pour désigner ces représentants.

**Mme LEBEAU** répond que les représentants du CSAE seront élus par les personnels de l'établissement lors des élections professionnelles, puis désigneront en leur sein ceux qui composent la formation spécialisée.

**M. BONINCHI** souligne que cette réforme a l'inconvénient de concentrer les responsabilités sur un nombre plus restreint d'élus.

**M. NIEPCERON** demande si ces élus pourront bénéficier de moyens humains supplémentaires pour faire face à cette charge de travail.

**Mme LEBEAU** répond que la législation ne prévoit rien de nouveau en ce sens. Des autorisations d'absence continueront à être délivrées, correspondant au double du volume horaire de chaque réunion pour inclure un temps de préparation.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

L'institution du comité social d'administration d'établissement (CSAE) est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

### **Partie A – 8. Calendrier universitaire 2022-2023**

---

**Mme KRIEF** présente le calendrier universitaire qui a été préparé en concertation avec les autres établissements du site lyonnais et avec les composantes. Celui-ci a été présenté à la CFVU du 22 mai.

**Mme VAUTRIN-VILLOND** souligne que le calendrier est sans doute trop détaillé. Les périodes de révision prévues ne sont pas forcément respectées par les enseignants, ce qui peut entraîner des recours par les étudiants qui ne veulent pas que celles-ci soient utilisées pour des rattrapages de cours.

**Mme KRIEF** répond que les semaines de révisions doivent être respectées autant que possible mais qu'il est possible d'y effectuer quelques rattrapages de cours. Il serait donc pertinent de le formuler ainsi dans le document.

**M. BONNET** propose que la modification soit prise en compte et actée par le vote qui suivra.

**M. KLIOUA** signale que l'année dernière ce calendrier n'avait pas été actualisé sur l'intranet des étudiants.

**Mme KRIEF** en prend acte pour qu'il soit redoublé de vigilance sur ce point.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

Le calendrier universitaire 2022-2023 est adopté à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	1

### **Partie A – 9. Points concernant l'IUT (tarifs)**

---

**M. BONNET** présente différents tarifs de formation continue et en alternance de l'IUT, envoyés en amont aux administrateurs.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

Les points concernant l'IUT (tarifs) sont adoptés à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie A – 10. Points concernant la faculté de droit (tarifs et montants)**

---

**M. BONNET** présente différents tarifs et montants de formation de la faculté de droit, ainsi que l'organisation d'un concours, envoyés en amont aux administrateurs.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

Les points concernant la faculté de droit (tarifs et montants de formation) sont adoptés à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie A – 11. Seuil des immobilisations**

---

**M. LE NAOUR** explique que le seuil d'immobilisation unitaire des équipements informatiques et audiovisuels a été fixé à 300€ HT par délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2012. Concernant les autres immobilisations, il est actuellement appliqué le seuil de 800 € HT unitaire : il s'agit du seuil applicable par défaut aux EPSCP tel qu'il résulte de l'instruction comptable commune. La référence à ce seuil par défaut a disparu de la dernière mouture de l'instruction comptable commune. Une délibération du conseil d'administration est donc nécessaire pour fixer le montant du seuil des immobilisations, hors équipements informatiques et audiovisuels. Il est proposé de fixer le seuil des immobilisations hors équipements informatiques et audiovisuels à 800€ HT unitaire. **M. LE NAOUR** indique que le seuil d'immobilisation unitaire HT des équipements informatiques et audiovisuels demeure quant à lui fixé à 300€ HT.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

Le seuil des immobilisations proposé dans le projet de délibération est adopté à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

**Partie A – 12. Admissions en non-valeur, remises gracieuses, remises commerciales**

**M. LE NAOUR** présente les éléments soumis au vote.

**M. SALMI** demande si, dans le cas de l'étudiant étranger n'ayant pas retiré son diplôme, il était possible de conditionner sa remise au paiement de la créance.

**M. LE NAOUR** explique que pour les étudiants étrangers, le recouvrement de créance est presque impossible à obtenir en l'absence d'un accord bilatéral de recouvrement entre les États.

**M. NIDAM** ajoute que le temps nécessaire à accomplir toutes les diligences disponibles fait que celles-ci prennent généralement fin après la diplomation.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

Les admissions en non-valeur, inférieures à 200 euros à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210045418 d'un montant de 219,60 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210031324 d'un montant de 261,10 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210038695 d'un montant de 320,00 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210041608 d'un montant de 362,00 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0



L'admission en non-valeur numéro 210041703 d'un montant de 480,00 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210027921 d'un montant de 1550,00 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210027812 d'un montant de 1550,00 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	2
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210032492 d'un montant de 1950,00 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210032808 d'un montant de 2400,00 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	2
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210056117 d'un montant de 3045,70 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	3
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210042038 d'un montant de 3210,00 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	2
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210043665 d'un montant de 6750,00 euros est adoptée à la majorité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	3
✓ Nombre d'abstention :	1

L'admission en non-valeur numéro 39 d'un montant de 1813,39 euros est adoptée à la majorité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	2
✓ Nombre d'abstention :	0

La remise commerciale numéro 220048916 d'un montant de 3000,00 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

La remise gracieuse numéro 210048459 d'un montant de 3300,00 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

La remise gracieuse numéro 210041508 d'un montant de 1250,00 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	4
✓ Nombre de voix contre :	21
✓ Nombre d'abstention :	0

La remise gracieuse numéro 210056971 d'un montant de 1050,00 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

La remise gracieuse numéro 210052521 d'un montant de 4200,00 euros est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	2

### **Partie A – 13. Avis consultatif sur la fin de fonctions de la vice-présidente étudiante au conseil d'administration**

---

**M. CARPANO** a décidé de mettre fin aux fonctions de Mme MARQUET suite à divers incidents qui ont rompu le lien de confiance nécessaire à la bonne gouvernance.

**M. SALMI** souhaite davantage de précisions sur les raisons de ce choix.

**M. CARPANO** explique que cette décision a été prise à la suite de l'annulation du Bal du Droit, du fait de pratiques qui n'étaient pas conformes aux valeurs de l'établissement.

**M. NIEPCERON** souhaite revenir sur des propos de Mme Marquet, qui déclarait jouir d'une écoute particulière de la part de la Présidence, pour en connaître la véracité.

**M. CARPANO** réfute toute véracité à ces propos.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

L'avis consultatif sur la fin de fonctions de la vice-présidente étudiante au conseil d'administration est adopté à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie A – 14. Avis consultatif sur la nomination du nouveau vice-président étudiant au conseil d'administration**

---

**M. CARPANO** déclare avoir proposé, dans une volonté d'apaisement, à M. Enzo BOUCHET d'occuper la fonction de vice-président étudiant.

**M. BOUCHET** présente son parcours d'élu étudiant. Il a pris attache avec Mme MARQUET et M. BOLLIET pour assurer une transition sereine sur le suivi des projets à mener. Il souhaite souligner la richesse de la vie

associative étudiante au sein de notre établissement et mettre l'accent sur l'inclusion des minorités ou des personnes en situation de handicap.

**M. KLILOUA** interroge **M. BOUCHET** sur ses liens avec Mme **MARQUET** et sur le Bal du Droit auquel il a pris part.

**M. BOUCHET** répond qu'il entretient des liens de sympathie avec les membres du tissu associatif de Lyon 3 et que ses échanges personnels avec Mme **MARQUET** et les événements auxquels il prend part ne regardent que lui.

**M. SALMI** s'interroge sur la représentativité démocratique de ce choix dans la mesure où l'organisation étudiante de **M. BOUCHET** n'est pas arrivée en tête lors des élections.

**M. CARPANO** rappelle que la décision de faire cette proposition à **M. BOUCHET** lui revenait et qu'en raison des tensions entre les associations étudiantes, perceptibles au sein même de cette instance, un choix de consensus n'était pas possible.

**M. SALMI** et **M. NIEPCERON** déplorent cette façon de procéder.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

L'avis consultatif sur la nomination du nouveau vice-président étudiant au conseil d'administration est adopté à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	4
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie A – 15. Présentation du dispositif de maîtrise des risques**

---

**Mme PONSOT** annonce que ce dispositif est une priorité pour la sécurisation et le pilotage de notre établissement.

**M. VIDBERG** présente ce dispositif de maîtrise des risques qui permet de prioriser les actions à mener et de s'assurer de la solidité de nos processus.

**Mme PONSOT** précise les actions en cours pour gérer les risques liés aux délégations et habilitations.

**M. NIDAM** salue la qualité de cet outil et plus globalement des outils de pilotage et s'enquiert de l'existence de standards au niveau national nous permettant de mesurer notre performance.

**M. VIDBERG** répond qu'il n'y a pas de standards nationaux quant à ce dispositif de maîtrise des risques. Les standards sont à établir en interne en se positionnant quant à l'acceptabilité des risques.

**M. NIDAM** souhaite mettre en avant les critères de réactivité et d'agilité dans les standards à mettre en œuvre.

### **Partie B – Organisation pédagogique**

---

**M. BONNET** présente les différents éléments.

**M. KLILOUA** souhaite savoir si la suppression de la réserve pour les aides d'urgence révèle que celle-ci n'a pas été utilisée.

**Mme KRIEF** explique que ce fonds d'urgence était lié à la période Covid et que nous sommes désormais revenus à une situation plus normale en termes d'aide sociale.

**M. NIEPCERON** précise le mécanisme d'attribution des aides sociales par les assistantes sociales du CROUS.

### **Partie B – Questions financières**

---

**Mme DESNOUES** précise que la liste envoyée est erronée. La sortie d'inventaires qui fait l'objet de cette information concerne uniquement les biens de la classe 2.

**M. BONNET** présente les sorties d'inventaires.

### **Partie B – Calendriers**

---

**M. BONNET** présente le calendrier d'ouverture et de fermeture de l'établissement 2022-2023 ainsi que celui des congés administratifs.

### **Partie B – Conventions pour approbation**

---

**M. BONNET** introduit 6 conventions pour approbation.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote pour l'ensemble des points de la partie B.*

Les points de la partie B sont approuvés à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie C – Conventions pour informations**

---

**M. BONNET** introduit 60 conventions pour information.

### **Questions diverses**

---

**M. NIEPCERON** souhaite évoquer les victimes des agissements à Lyon 3, par exemple les personnes choquées par les tags dans les toilettes qui ne sont pas nettoyés tant qu'ils ne font pas l'objet d'un battage médiatique sur les réseaux sociaux, ou bien les personnes présentes sur une liste ethnique en possession de la Présidence depuis le 5 novembre. Ou encore les personnes victimes de discriminations racistes dans plusieurs composantes. Il souhaite que la Présidence, au titre du débat apaisé, se saisisse de ces situations individuelles.

**M. BONNET** juge infâmants, désagréables et déplacés les sous-entendus perceptibles dans la question de **M. NIEPCERON**. Il invite à la prudence dans l'utilisation des analogies avec des épisodes historiques. Il conteste la véracité des propos concernant les tags, qui sont nettoyés dès leur signalement, et ce même en période de congés ou de week-ends. Quant aux autres points, à chaque fois que des faits ont été portés à la connaissance de la Présidence, des solutions adaptées, qui ne sont pas nécessairement partagées sur les réseaux sociaux, ont été mises en œuvre à l'encontre des auteurs. **M. BONNET** s'inscrit donc en faux contre ces accusations d'inaction.

**M. KLILOUA** souhaite savoir si, dans le cadre de la CADH, il est prévu un accompagnement psychologique des victimes au-delà de la réception de leur signalement.

**Mme FERRARI-BREEUR** explique le rôle d'aiguillage de la CADH qui va orienter les personnes l'ayant saisie vers des professionnels de santé et des associations compétents pour ce suivi. La CADH n'a pas en son sein de personne dont l'expertise ou l'activité est dédiée de manière permanente au suivi de ces personnes.

**M. CARPANO** a bien conscience de ce besoin d'accompagnement qui est une problématique complexe pour laquelle il faut trouver des partenaires extérieurs. Un travail est engagé avec des associations, le Défenseur des droits et d'autres établissements pour mettre en place une solution d'accompagnement.

**M. KLILOUA** souhaite savoir ce qui peut être mis en place pour éviter les dérives évoquées dans la presse au sein de l'association La Corpo Lyon 3.

**M. CARPANO** répond que des procédures sont en cours qui ne peuvent être évoquées plus avant dans cette instance.

**Mme KRIEF** ajoute qu'un travail de sensibilisation auprès des associations étudiantes, quant aux règles et valeurs à respecter, sera lancé à la rentrée universitaire.

**Mme VAUTRIN-VILLOND** relaie l'interrogation de personnels administratifs pour connaître la composition des jurys pour le tirage au sort des viviers d'experts, pour laquelle elle n'a pas eu de retour après avoir sollicité **M. BONNET**.

**Mme LEBEAU** répond que ce tirage est organisé par **Mme GARCIA**, responsable du service des personnels BIATSS, et elle-même. Les représentants des personnels y sont invités.

**M. BONNET** plaide coupable de n'avoir pas pris connaissance de ce message et invite **Mme VAUTRIN-VILLOND** à le relancer si elle n'obtient pas de réponse.

**Mme VAUTRIN-VILLOND** souhaite également connaître la composition de la commission Télétravail.

**Mme LEBEAU** répond que celle-ci est composée de membres de l'administration et de représentants du personnel.

**Mme VAUTRIN-VILLOND** regrette que les échanges entre l'équipe présidentielle et les représentants du personnel, qui devaient se tenir tous les trois mois, n'aient plus eu lieu depuis juin sans explication, conduisant à un sentiment d'abandon.

**M. BONNET** répond que ces échanges, organisés de manière informelle, pouvaient brouiller la lisibilité et la transparence du déroulement de la conférence sociale.

**M. SALMI** demande pourquoi le thème de la discrimination n'est pas présent dans la conférence sociale, à laquelle il a par conséquent choisi de ne pas participer. Ce thème paraît d'autant plus important vis-à-vis des faits de racisme évoqués plus tôt. Le dirigeant de l'association étudiante concernée doit être exclu de l'établissement.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 mai 2022

**M. CARPANO** rappelle que l'exclusion d'un étudiant ne relève pas de la compétence du président de l'université et qu'il existe une procédure à suivre en la matière.

**M. BONNET** regrette que M. SALMI ne se sente pas concerné par les autres thèmes de la conférence sociale qui touchent à l'amélioration des conditions de travail du personnel. Concernant les cas évoqués, les moyens à disposition sont saisis systématiquement mais ne peuvent pas nécessairement être rendus publics pendant que les procédures sont en cours.

**L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 18h30.**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,  
du pilotage et de la stratégie numérique**

**Gilles BONNET**